

**MAIRIE DE VAUVENARGUES**  
COURRIER ARRIVE LE: 5/12/2016  
N° ENREGISTREMENT: 2016-504

<input type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/> ELUS
<input type="checkbox"/> TECH	
<input type="checkbox"/> URB	
<input type="checkbox"/> ETAT CIVIL	
<input type="checkbox"/> COMPTA / BUDG	
<input type="checkbox"/> Autres:	

— **Délégation départementale des Bouches-du-Rhône**

Merci de rappeler impérativement  
la référence de ce courrier et l'objet

Monsieur le maire  
13126 VAUVENARGUES

- Affaire suivie par : Rémy MORLAND  
— Courriel : remy.morland@ars.sante.fr  
— ☎ : 04 13 55 82 32 35 ou 40/41 (secrétariat)  
— 📠 : 04.13.55.82.63  
— Réf : ARS/DD13/SE/RM /AvisPLUarrêté Vauvenargues mairie-2016-11-28.docx  
— PJ :  
— Objet : Avis de l'ARS sur le PLU de VAUVENARGUES arrêté le 10 octobre 2016  
— Date : **29 NOV. 2016**

Monsieur le maire,

En réponse à la transmission du 20 octobre 2016 par le service territorial de la DDTM, j'ai l'honneur de vous faire parvenir l'avis sanitaire de l'ARS sur le PLU arrêté par délibération de votre conseil municipal le 10 octobre 2016.

Ce dossier a fait l'objet d'une priorisation par l'ARS s'agissant d'un dossier à enjeux sanitaires en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Alimentation en eau potable:

- Le règlement impose le raccordement au réseau public d'eau potable en zone U et AU.
- Les périmètres de protection des captages existants sur la commune, à savoir la retenue de Bimont, le captage du Lavoir et le captage de Puits d'Auzon ont bien été identifiés. Je tiens à vous signaler toutefois que le captage de Puits d'Auzon a été oublié dans la liste des servitudes d'utilité publique et il conviendra de le rajouter : cf votre note transmise par mail le 25 novembre 2016 (à noter que le gestionnaire de ces servitudes est la Délégation Départementale 13 de l'ARS PACA et non la DDASS).
- Il conviendra toutefois que le règlement indique explicitement, dans la partie « chapeau » de chacune des zones concernées par ces périmètres de protection que des prescriptions particulières définies par l'arrêté susmentionné sont applicables en plus du règlement de zone.
- La commune est sécurisée en matière d'eau potable puisqu'elle bénéficie de deux captages complètement différents (forage du Lavoir et canal de Provence).
- L'utilisation de l'eau à des fins sanitaires et alimentaires par captages privés du secteur du Grand Sambuc (source et canal de Provence) est en cours de régularisation.

Assainissement:

- Le règlement impose le raccordement au réseau public d'assainissement en zone U et AU sauf en zone UB1 et UE (partie ouest) où ce raccordement est effectuée sur une station collective privée. J'ai bien pris note que cette zone UB1 ne concerne que l'EHPAD existant et aucun logement supplémentaire ne serait construit et que la zone UE ne concerne que la construction d'un centre construction (sans construction de logement supplémentaire): cf votre note transmise par mail le 25 novembre 2016

- La station d'épuration communale est suffisamment dimensionnée pour accepter l'augmentation de pollution engendrée par les nouvelles constructions prévues par le PLU contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de présentation et les annexes sanitaires de votre note transmise par mail le 25 novembre 2016
- La carte de zonage d'assainissement sur laquelle sont représentées les zones d'assainissement collectif, futur collectif et non collectif est cohérente avec le PLU.
- La carte d'aptitude des sols identifie les secteurs inaptes à l'assainissement non collectif. Dans ces secteurs, le règlement devra interdire les extensions des constructions existantes notamment en zone N.
- Enfin, je tiens à vous rappeler que le zonage d'assainissement de votre commune devra faire l'objet d'un examen au cas par cas conformément à l'article R.122-17 du code de l'Environnement.

En conséquence et sous réserve de la prise en compte de ces éléments, j'émet un avis favorable au PLU de VAUVENARGUES.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : DDTM service territorial Est  
DDTM service aménagement  
DREAL pole évaluation environnementale  
MISEN

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
L'Ingénieur en Chef de l'Unité

  
Philippe SILVY